



ÉCOLE SAINT-JACQUES
2, montée de l'Enclos
38150
ROUSSILLON
04 74 86 36 78

ecole.stjacques.roussillon@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINT-JACQUES Année 2020-2021

(Disponible sur le site de l'école pour consultation)

PREAMBULE

Vous inscrivez votre enfant dans un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat.

De ce fait, vous acceptez d'adhérer au caractère propre de l'établissement qui se définit par son appartenance à l'Enseignement Catholique et par son projet éducatif.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur. Ce dernier repose sur un climat de confiance réciproque qui induit de la part de toute la communauté éducative (enseignants, intervenants, familles) une écoute bienveillante des enfants. Il se structure autour du respect des personnes, des biens et des règles établies.

Article 1 : Admission, Inscription, Réinscription, Radiation

L'admission à l'école Saint-Jacques se matérialise par une convention de scolarisation entre l'établissement et les responsables légaux de l'élève.

L'admission en école maternelle et élémentaire se fait à chaque rentrée scolaire pour les enfants âgés de 3 ans révolus ou qui atteindront cet âge dans l'année civile en cours, selon les places disponibles. Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant les vaccinations obligatoires.

L'inscription est enregistrée suite à un entretien avec le chef d'établissement et après réception du dossier complet.

La réinscription pour l'année suivante se fera chaque année sur sollicitation de l'établissement (répondre au formulaire transmis par l'école dans les délais impartis).

La réinscription de l'élève peut notamment être remise en cause par l'établissement en cas de

- **Problème de discipline ou de comportements de l'enfant ou des parents**
- **Non-paiement des cotisations et des contributions**
- **Non-respect du caractère propre et des valeurs de l'établissement**

Le certificat de radiation est délivré uniquement par le chef d'établissement sur demande écrite des parents et après qu'ils aient soldé les frais de scolarisation et annexes.

Article 2 : Fréquentation et Obligation scolaire

La fréquentation de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les sorties et animations pédagogiques font parties du projet pédagogique de l'école, tout enfant inscrit à l'école y participe.

Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone ou mail dans la première demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit avoir le jour de son retour un mot du parent rédigé et signé sur papier libre. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspection Académique toute absence prolongée non justifiée. En cas d'absence prévue, la famille informe, au préalable et par écrit, l'enseignant.

Les parents sont seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

Article 3 : Les horaires

MATERNELLE ELEMENTAIRE	MATIN	APRES-MIDI
OUVERTURE PORTILLON	8H15	13H15
FERMETURE PORTILLON	8H25	13H25
ENTREE EN CLASSE	8H25	13H25
SORTIE DES CLASSES	11H40	16H20

Les parents sont autorisés dans l'enceinte de l'école dans le cadre de démarches auprès de l'administration ou de la comptabilité, conformément au planning d'accueil ainsi que sur rendez-vous avec les enseignants et le chef d'établissement.

Les horaires de l'établissement doivent être respectés, tous les élèves doivent arriver à l'heure, avant 8h25 et avant 13h25.

A la sortie des classes, les parents doivent prendre toutes dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.

Les sorties sur le temps scolaire

Pour toute sortie effectuée sur temps scolaire (soins, rééducation ...) l'enfant doit être récupéré dans sa classe et ramené dans sa classe par un adulte.

Pour tout retard l'enfant doit être accompagné par un adulte dans sa classe.

Article 4 : Restauration scolaire

Se référer au règlement de la cantine.

Article 5 : Santé- Hygiène- Tenue vestimentaire- Sécurité

Santé

Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Pour tout problème de santé, les responsables sont immédiatement avertis aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués et sont invités à venir chercher leur enfant. Si la situation le nécessite les services d'urgence (Pompiers ou SAMU) seront contactés (cf autorisation d'hospitalisation).

Les enfants présentant une allergie ou une maladie nécessitant des soins vitaux, font l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), signé entre les parents, le médecin scolaire, le chef d'établissement et l'enseignant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. En cas de maladie contagieuse ou l'existence de cas de pédiculose (poux), prévenir rapidement l'enseignant. L'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte, propre, discrète, soignée et décente est exigée. Sont notamment interdits jean troué ou déchiré, les cheveux colorés).

Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues au programme (précisions données dans le cahier de liaison).

Sécurité

Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM. De ce fait les parents sont autorisés à rentrer dans l'école pour les accompagner.

A la sortie des classes, ils seront remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit à venir les chercher.

Après remise des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour de l'école.

Sauf autorisation écrite des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.

Les jeux électroniques (DS, MP3...) et le téléphone portable sont interdits. Tout objet précieux porté par l'enfant est sous sa responsabilité et celle de sa famille. Tout objet interdit sera immédiatement confisqué.

L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

Divers

Tout objet dangereux est interdit (couteaux, cutter ...).

Les chewing gum sont interdits à l'école.

Les chiens sont interdits sans l'enceinte de l'école.

Article 6 : Contribution des familles

Conformément à la convention de scolarisation de l'établissement, les parents doivent s'acquitter du montant des contributions des familles et des différentes prestations périscolaires dont ont bénéficié les enfants.

Article 7 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règles fixées par le présent règlement.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Les parents devront rembourser le matériel détérioré, perdu ou détruit.

Article 8 : Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués.

Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe et/ou le chef d'établissement en cas d'attitude répréhensible.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions

- l'avertissement
- la retenue
- l'exclusion temporaire (qui ne peut excéder 5 jours)
- l'exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du conseil des maîtres.

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive :

- les actes de violence ou d'agressivité
- les insultes à un membre de la communauté éducative
- le vol
- la dégradation du matériel ou des locaux

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Les sanctions sont applicables également dans les temps hors de la classe (pause méridienne, garderie du matin, garderie du soir).

Monsieur, Madame _____,

parent de l'élève _____ déclarent avoir pris connaissance

du règlement intérieur de l'école St Jacques et s'engagent à le respecter.

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Père, Mère, Tuteur

L'élève (à partir du CP)

Fait à _____, le _____